



## EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

## DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-02-11

### Avenant à la Convention de Veille et de Stratégie Foncière conclue le 1<sup>er</sup> septembre 2022 (EPOA-Commune de Colombier Saugnieu-CCEL)

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 février à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Saint Laurent de Mure, salle du Bois du Baron, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 19 février 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (35) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Bergame, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, M. Chevalier, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Nicolier, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (5) : MM. Champeau, Collet, Laurent, Lièvre et Mme Notin

Pouvoirs (4) :

M. Champeau donne pouvoir à M. Valéro.

M. Collet donne pouvoir à M. Mathon.

M. Laurent donne pouvoir à M. Jourdain.

Mme Notin donne pouvoir à Mme Auquier.

Secrétaire de séance : M. Athenol.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2024-12-22 du 17 décembre 2024, le Conseil communautaire a décidé de procéder à l'acquisition amiable, auprès de la SCI ST EX, des parcelles cadastrées section ZS 186 et ZS 190, situées dans la ZA de Colombier Saugnieu et représentant une superficie totale de 13 310 m<sup>2</sup> environ, pour un montant total de 1 674 000 euros (hors droits et taxes applicables notamment sur la valeur ajoutée).

Cet achat permettrait de réaliser une nouvelle extension de la ZA, au Nord-Est, dans le prolongement immédiat des tènements déjà viabilisés au sein de la tranche 1.

Par ailleurs, à travers sa délibération n°2022-03-23 du 22 mars 2022, le Conseil communautaire a souhaité conforter le partenariat engagé avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPOA) depuis 2016, en adoptant un protocole général de coopération, qui permet de mobiliser les divers outils fonciers de soutien aux politiques communautaires.

En application de ces dispositions, le Conseil communautaire, par délibération n°2022-05-08 du 31 mai 2022, a approuvé la conclusion d'une Convention de Veille et de Stratégie

## EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

## DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-02-11

### Avenant à la Convention de Veille et de Stratégie Foncière conclue le 1<sup>er</sup> septembre 2022 (EPORA-Commune de Colombier Saugnieu-CCEL)

Foncière (CVSF) tripartite (associant également la Commune) concernant l'intégralité du territoire de Colombier – Saugnieu, qu'il s'agisse de secteurs d'habitat ou à vocation économique.

Conclue le 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée de six ans, la CVSF permet la mise en œuvre d'études et des actions de portage foncier, au sein de Périmètres d'Etude et de Veille Renforcée (PEVR), établis en concertation entre les trois signataires.

En particulier, l'EPORA pourrait, au titre de cette convention, se substituer à la CCEL pour réaliser notamment l'acquisition et le portage des parcelles cadastrées section ZS 186 et ZS 190.

L'intervention de l'EPORA suppose au préalable de réunir deux conditions, qui donneraient lieu à un avenant à la CVSF :

- Une augmentation du niveau des encours pouvant être portés par l'EPORA, initialement fixé à un montant maximal d'un million d'euros,
- La création d'un PEVR (Périmètre d'Etude et de Veille Renforcée) dédié sur la tranche 1 de la ZA, intégrant les parcelles ZS186 et ZS190, ainsi que des tenements voisins.

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la conclusion d'un avenant à la Convention de Veille et de Stratégie Foncière (CVSF) conclue le 1<sup>er</sup> septembre 2022 entre la CCEL, l'EPORA et la Commune de Colombier Saugnieu. Cet avenant portera sur le montant maximal des encours pouvant être portés par l'EPORA, qui s'élèvera désormais à 2 300 000 euros hors droits et taxes applicables, et sur la définition d'un PEVR (Périmètre d'Etude et de Veille Renforcée) spécifique au sein de la tranche 1 de la ZA de Colombier Saugnieu.

**EXTRAIT**

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2025-02-11**

**Avenant à la Convention de Veille et de  
Stratégie Foncière conclue le 1<sup>er</sup>  
septembre 2022 (EPORA-Commune de  
Colombier Saugnieu-CCEL)**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

  
**Le Président**  
**Daniel VALÉRO**



*Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

*Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*